

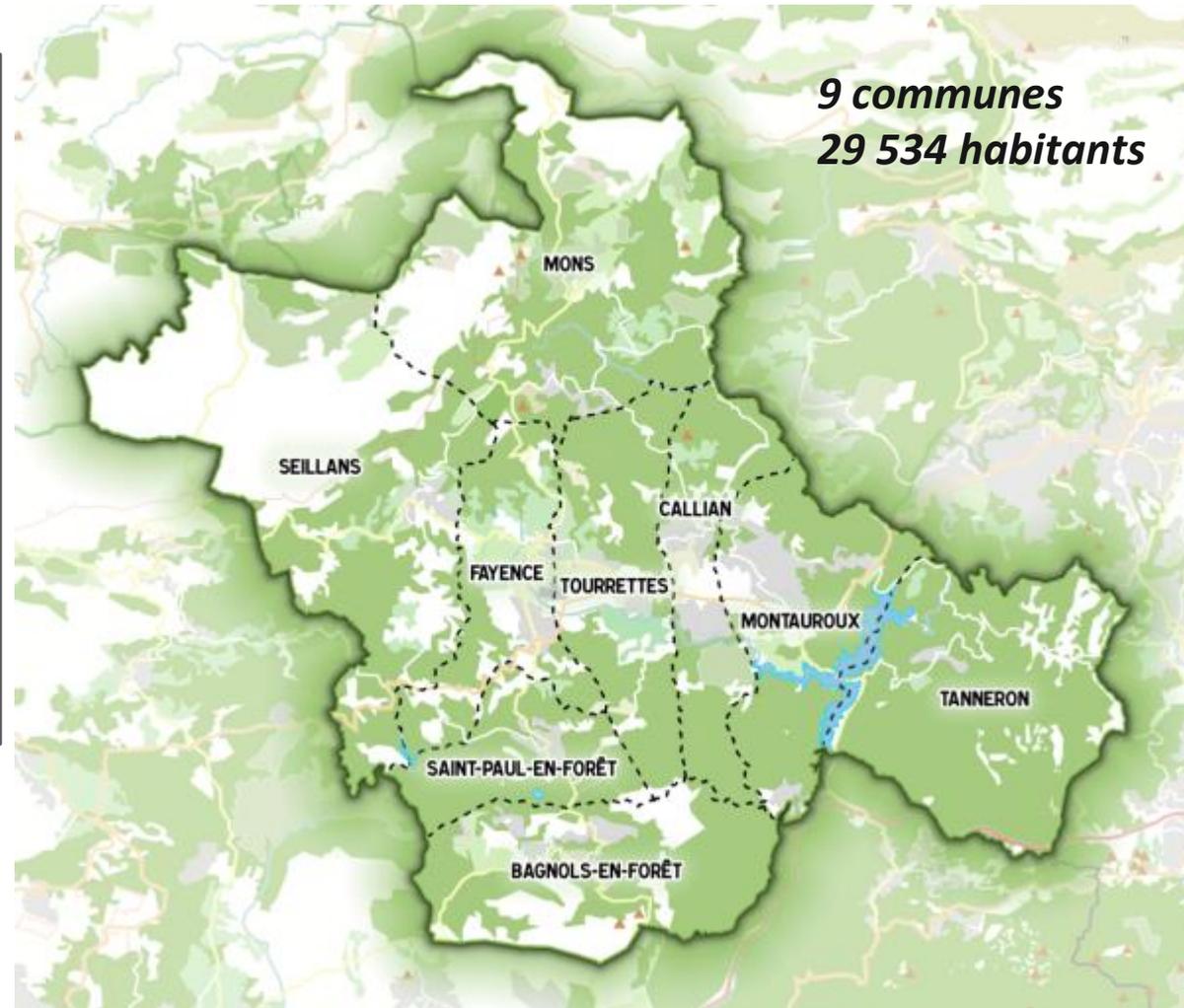
CITEO

REDEVANCE INCITATIVE



La Communauté de communes du Pays de Fayence

- **Territoire mixte à dominante rurale**
- **Compétence collecte et traitement**
- **Collecte des déchets principalement en régie**
- **Budget annexe depuis 2015**
- **Financement par la TEOM avec un taux unique + la RS pour les professionnels**



 Trier, réduire,
c'est l'avenir !

Pourquoi avoir choisi la redevance incitative ?



2019 /2020 :

Des enjeux financiers et réglementaires forts



Les enjeux financiers

- Forte augmentation de la TGAP
- Hausse des coûts de collecte et de traitement



Les obligations réglementaires

- Tri à la source des biodéchets
- Réduire de 15% la production de DMA produits par habitants d'ici 2030 par rapport à 2010.
- Valorisation matière de 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025



Capacité de stockage de l'ISDND du Vallon des Pins

- Capacité annuelle maximale : 70 000 tonnes pour l'ensemble des collectivités admises (CCPF, SMIDDEV, SMED, DPVa)
 - Répartition pour CCPF : maximum 8 000 tonnes en 2025
(10 700 tonnes en 2019)

Plusieurs choix possibles



Usine de pré-traitement



- Fort investissement
- Ne peut être porté uniquement par la CCPF
- Risque de pannes, débouchés difficile pour le CSR

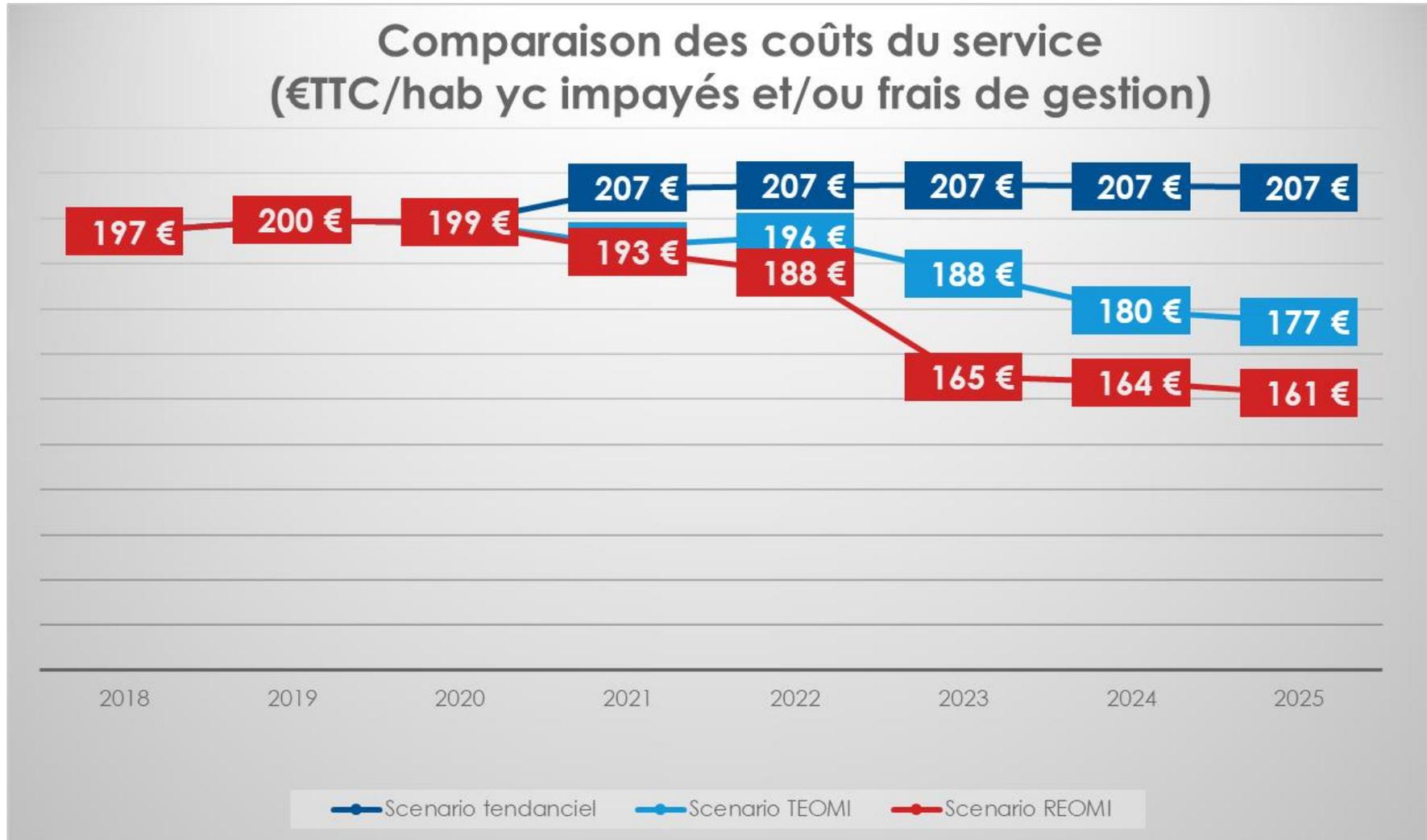


Tarification Incitative



- Investissement important mais bien moindre que pour une usine
- Nécessite un fort portage politique
- Importance d'un fort accompagnement des usagers en amont de la mise en place pour une bonne acceptation

Comparatif des coûts de service réalisé lors de l'étude préalable



La tarification incitative, oui mais RI ou TEOMI ?

	Définition	Avantages	Inconvénients
 TEOMI	TEOM + utilisation du service	<ul style="list-style-type: none">• Gestion par les services fiscaux• Pas d'impayés pour la CCPF	<ul style="list-style-type: none">• Liée à la valeur locative• Facturation au propriétaire avec un décalage d'un an• Moins bonnes performances
 REOMI	Abonnement + utilisation du service	<ul style="list-style-type: none">• Basé sur l'utilisation réelle du service• Facturation lisible par l'utilisateur• Meilleures performances	<ul style="list-style-type: none">• Risque sur l'avance de trésorerie et les impayés• Important travail administratif pour le suivi des usagers et de la facturation

Qu'est-ce que la Redevance Incitative (RI) ?

La redevance incitative c'est :

- Une évolution du système de collecte permettant **l'individualisation de la production d'ordures ménagères de chaque usager** ;
- Le passage d'une taxe basée sur la valeur locative de l'habitation à une redevance **déterminée par la production réelle d'ordures ménagères de chacun.**

La redevance incitative ne doit pas être vue comme une solution miracle mais comme un processus qui associe l'usager et la collectivité dans une démarche de prévention des déchets.

Les Impacts du passage en Redevance Incitative *pour la collectivité*

	TEOM	Redevance Incitative
Type de financement	Impôt/fiscalité	Redevance Assujettissement sur option à la TVA
Type de service	SPA : Service public à caractère administratif	SPIC : Service public à caractère industriel et commercial
Fonctionnement	Service intégré dans la collectivité Personnel de droit public	Service individualisé, au moins sur le papier (régie administrative) Personnel de droit privé (en principe)
Organisation du recouvrement	DDFIP (trésorerie) Prélèvement de 8% => pas d'impayés, pas d'avancement de trésorerie Reversement au 12ème	Calcul et émission des factures par la collectivité - Recouvrement par la DDFIP - La collectivité assume les impayés et l'avance de trésorerie Le coût de la facturation est en général de l'ordre de 4/5 % (< 8%)
Equilibre du budget	Pas de budget annexe obligatoire Pas d'obligation formelle d'équilibre - sur-équilibre >115% interdit	Budget annexe équilibré (M4) Sauf pour les 4 premiers exercices et cas particuliers

Les Impacts du passage en Redevance Incitative

pour les usagers

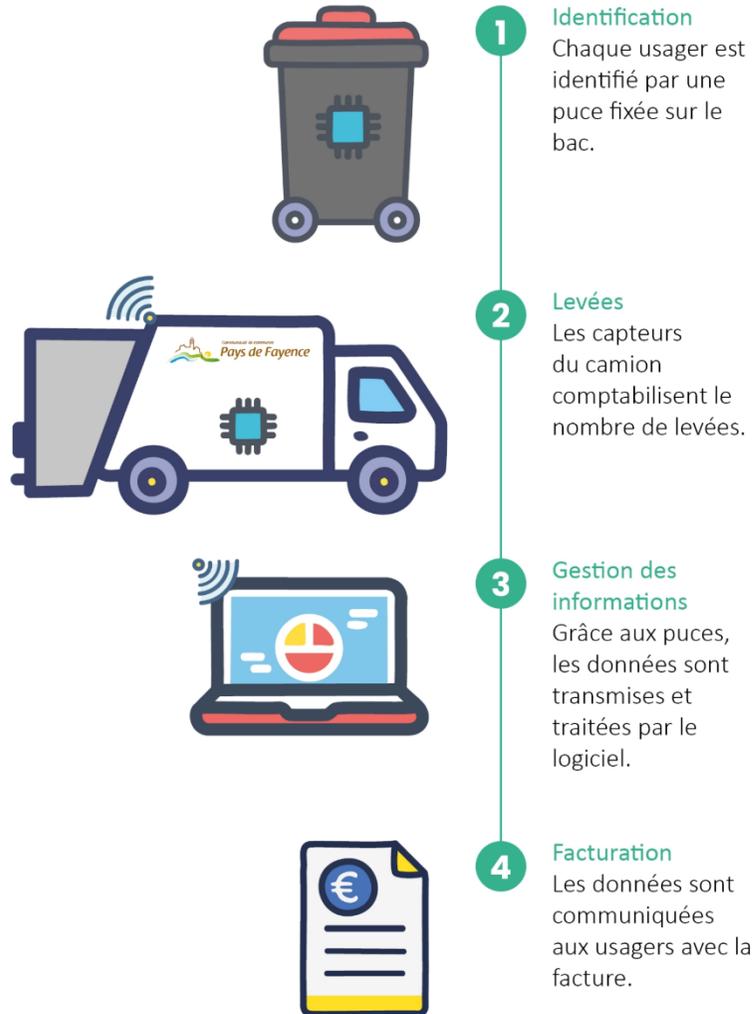
- Resserrement des contributions : bouleversement des factures pour les usagers lors du passage en RI
- Augmentation forte pour près de 35% des usagers et notamment les usagers en appartement
- Des usagers « gagnants » : grosse facture de TEOM et faible production de déchets
- Des usagers « perdants » : faible facture de TEOM et forte production de déchets
- Baisse significative des OMR produites et hausse du tri
- Dispositif plus clair et plus lisible (plus juste ?) une fois RI mise en œuvre

Les choix stratégiques : approche et mise en œuvre technique

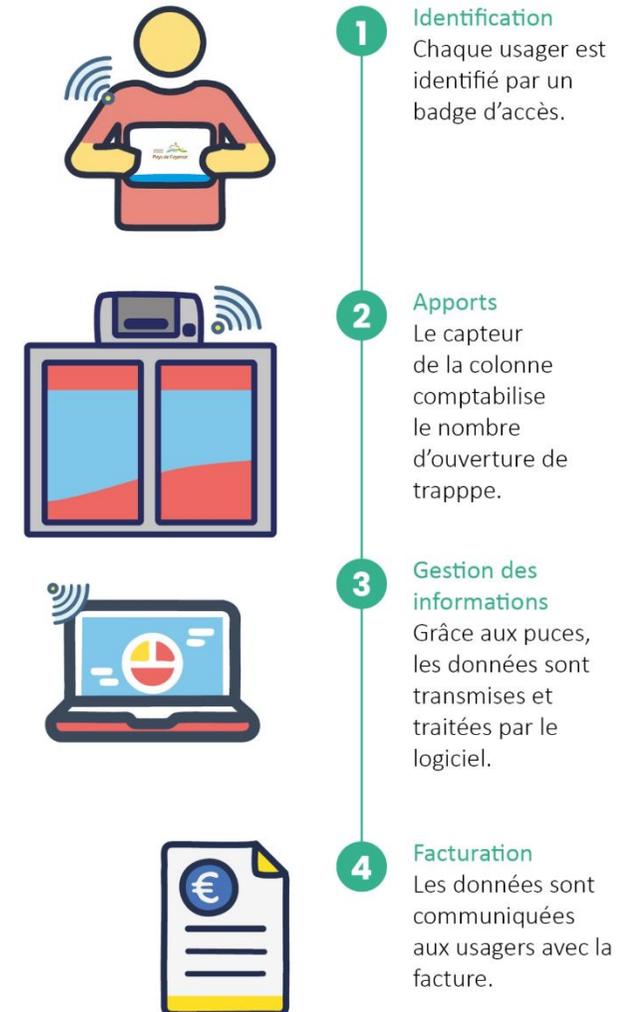


Comment fonctionne la collecte des OM ?

EN PORTE-À-PORTE ?



EN POINT COLLECTIF ?



Et les autres flux ?

Les emballages et les papiers

Pour les maisons individuelles et les professionnels



Pour les collectifs et les habitations ne pouvant pas être desservis en porte à porte



Et les autres flux ?

Le verre et les cartons

Pour toute la population



Et les autres flux ?

Les biodéchets

Le compostage des biodéchets permet de réduire le volume et l'odeur de la poubelle d'ordures ménagères

Pour les maisons individuelles

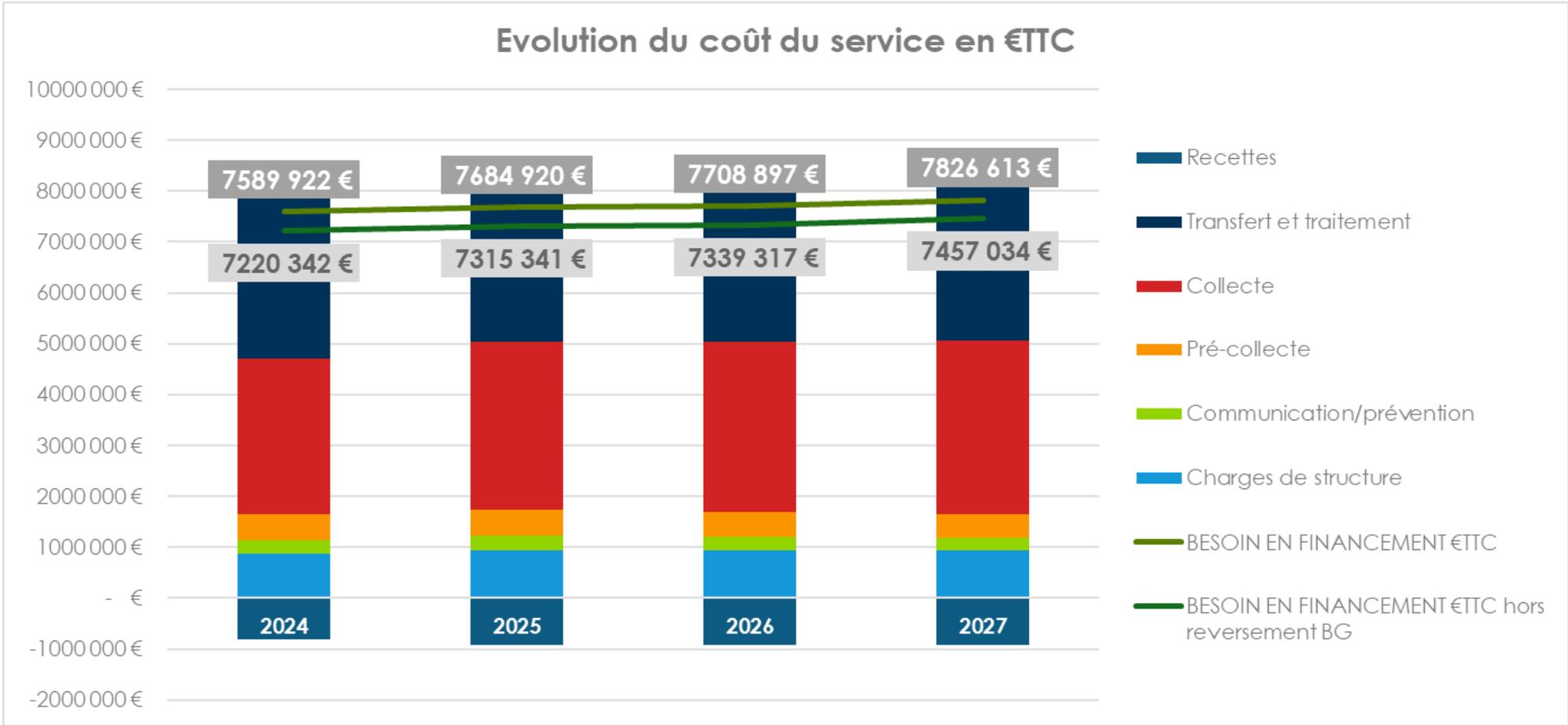


Pour les collectifs et les habitations de cœur de village

Les choix stratégiques : approche et mise en œuvre financière



Projection de l'évolution des coûts

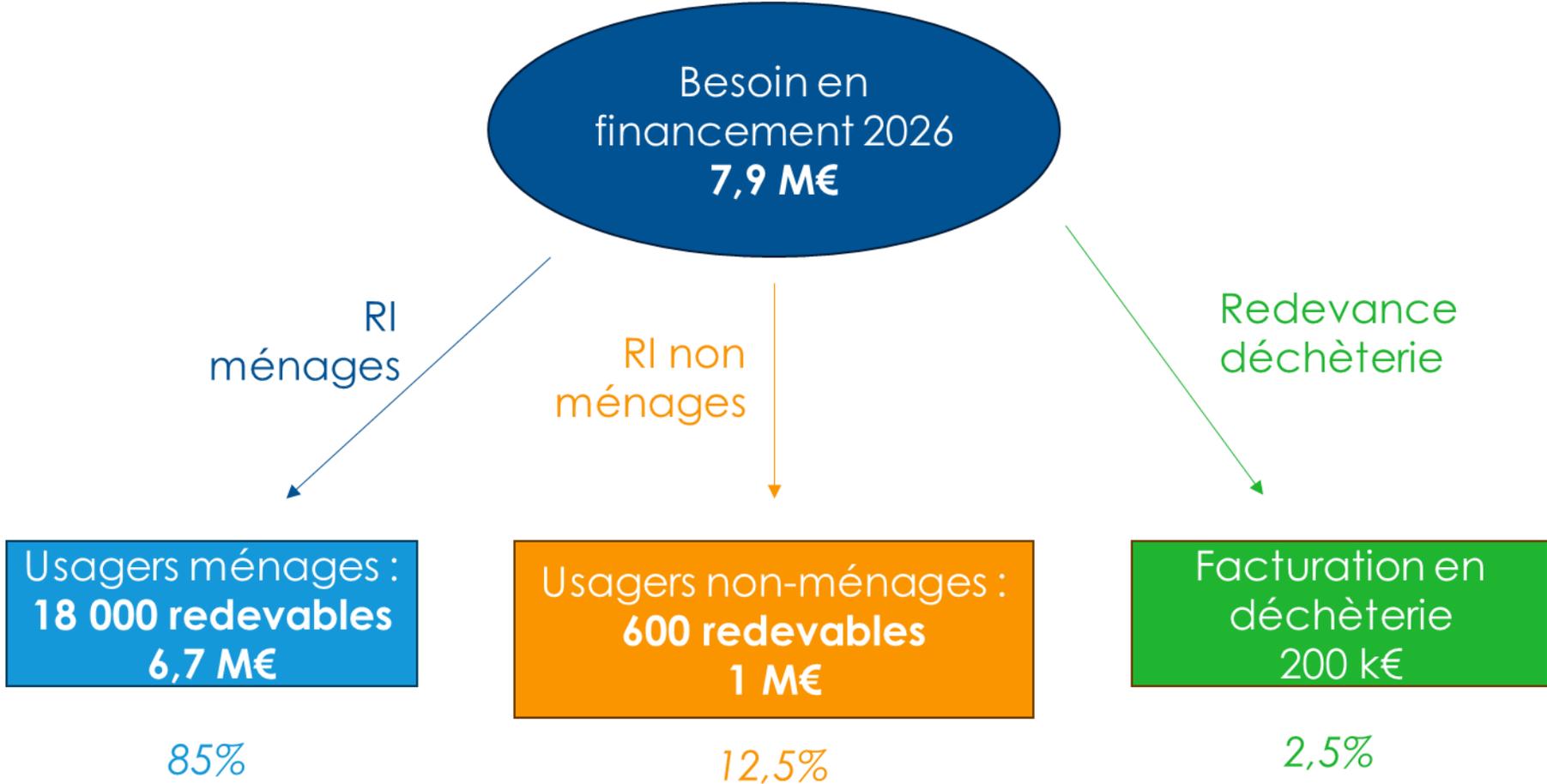


Les tarifs : comment sont calculés les forfaits

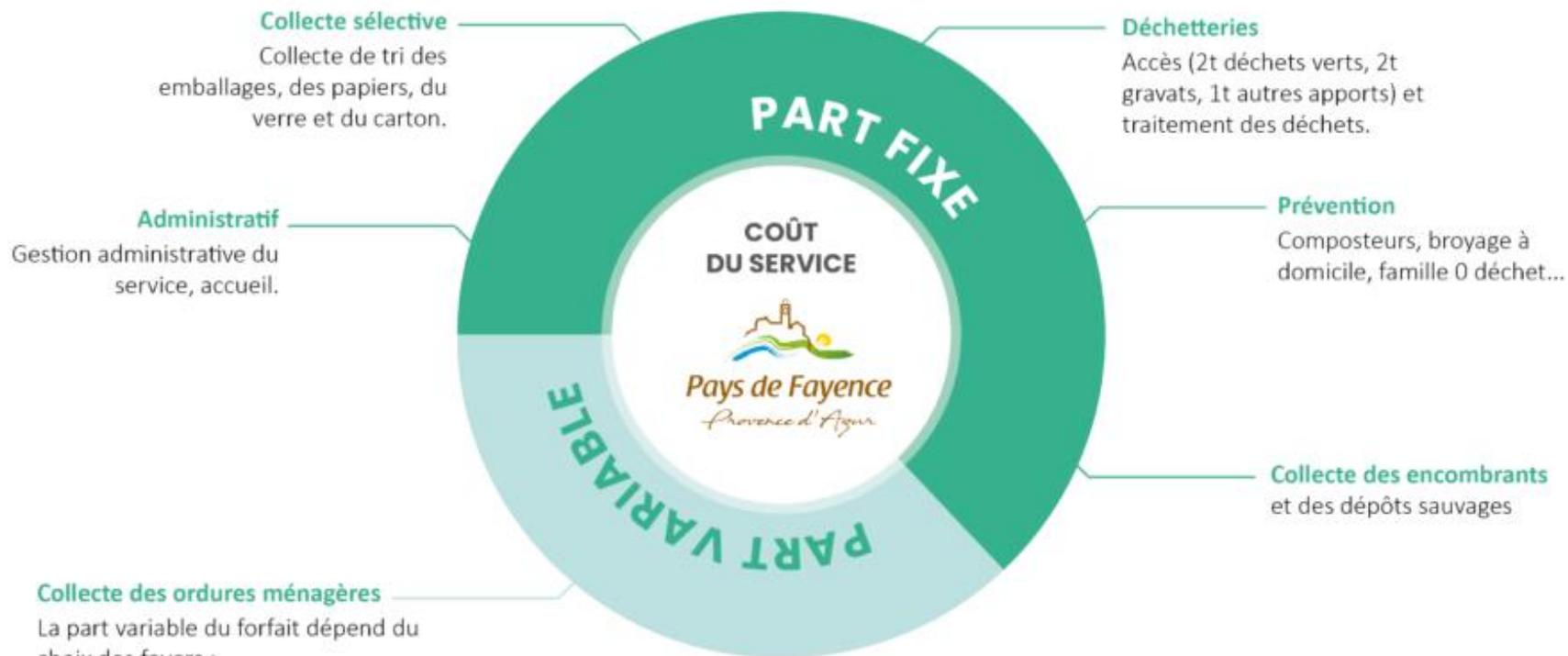


Construction d'un simulateur pour couverture du **budget à 100%**. Objectif d'un total de recettes RI = 7,9M€

Les tarifs : comment sont calculés les forfaits



Les tarifs : comment sont calculés les forfaits



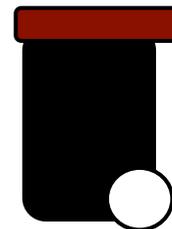
- la capacité choisie de votre bac à ordures ménagères (80L, 120L ou 240L)
- le nombre de levées par an

Avec la RI, l'utilisateur disposera :

- **D'une facture à la hauteur de sa production réelle d'ordures ménagères :**
- **D'un forfait modulable révisable annuellement qui comprend :**
 - ✓ Une part fixe
 - ✓ Une part incitative en fonction de sa production d'ordures ménagères
- **D'une application en ligne pour suivre sa production en temps réel**

Logique de la grille « incitative »

Pour les maisons individuelles :
collecte en porte à porte



80L

120L

240L



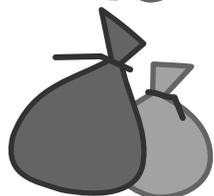
FORFAIT COLLECTE A

Maximum 12 levées / an



FORFAIT COLLECTE B

Maximum 26 levées / an



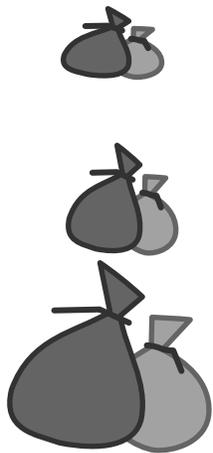
FORFAIT COLLECTE C

Maximum 52 levées / an

+ levées
supplémentaires
si dépassement
du forfait

Logique de la grille « incitative »

Pour les collectifs et les habitations ne pouvant pas être desservis en porte à porte :
Collecte en point de regroupement



	Point de regroupement
FORFAIT COLLECTE A	Maximum 26 dépôts de sacs / an
FORFAIT COLLECTE B	Maximum 52 dépôts de sacs / an
FORFAIT COLLECTE C	Maximum 104 dépôts de sacs / an

+ dépôts supplémentaires si dépassement du forfait

Forfaits « tests » pour l'année 2025

COLLECTE EN POINT COLLECTIF



50 L

COLLECTE EN PORTE À PORTE



80 L



120 L



240 L

Forfait A	317 € / an	326 € / an	383 € / an	544 € / an
	26 dépôts de sac maxi / an	12 levées maxi / an		
Forfait B	350 € / an	371 € / an	450 € / an	679 € / an
	52 dépôts de sac maxi / an	26 levées maxi / an		
Forfait C	413 € / an	454 € / an	575 € / an	928 € / an
	104 dépôts de sac maxi / an	52 levées maxi / an		
Hors forfait	+ 2,40 € / dépôt supplémentaire	+ 4,80 € / levée supplémentaire	+ 7,20 € / levée supplémentaire	+ 14,40 € / levée supplémentaire

Les tarifs : comment sont calculés les forfaits



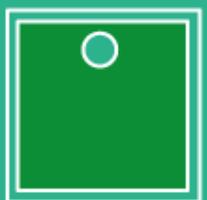
La redevance incitative, un forfait annuel qui comprend :



La collecte des ordures ménagères
26 à 104 dépôts par an
ou 12 à 52 levées par an
selon le forfait choisi



La collecte des emballages
en bac individuel
tous les 15 jours
et/ou en colonnes
collectives en illimité



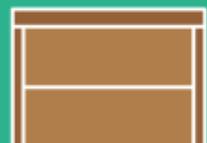
La collecte du verre
en illimité



La collecte du carton
en illimité



La collecte des textiles
(vêtements, chaussures,
linge de maison...)
en illimité



L'accès au compostage
individuel
+ participation de 10 à 15 €
ou partagé



L'accès en déchetterie
jusqu'à 2 tonnes déchets verts,
2 tonnes de gravats
1 tonnes d'autres apports



La collecte des encombrants
sur demande



La collecte et le nettoyage des dépôts sauvages



Le traitement différencié des flux de déchets
enfouissement des ordures ménagères,
recyclage...



L'accès aux actions de prévention et de sensibilisation
Famille 0 Déchet,
formation au compostage,
visite de l'ISNDND, etc.



La gestion administrative du service, l'accueil des usagers, l'accès au WebUsager, etc.

Résultats observables



Des évolutions de tonnages très encourageants ...

Depuis 2020, la production d'ordures ménagères a diminué de 24%.

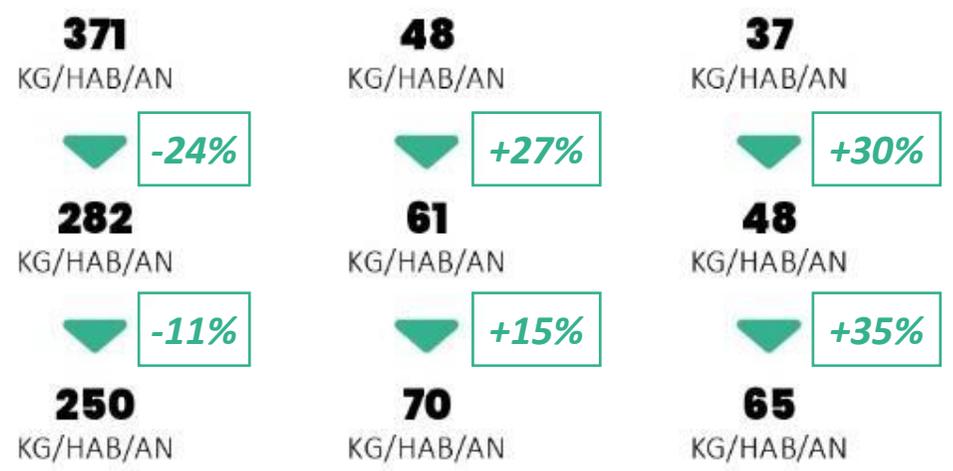
L'objectif de la RI est de responsabiliser chaque foyer à réduire sa production d'ordures ménagères résiduelles et préserver notre environnement tout en maîtrisant les coûts de traitement.



Genèse
DE LA REDEVANCE
INCITATIVE - 2020

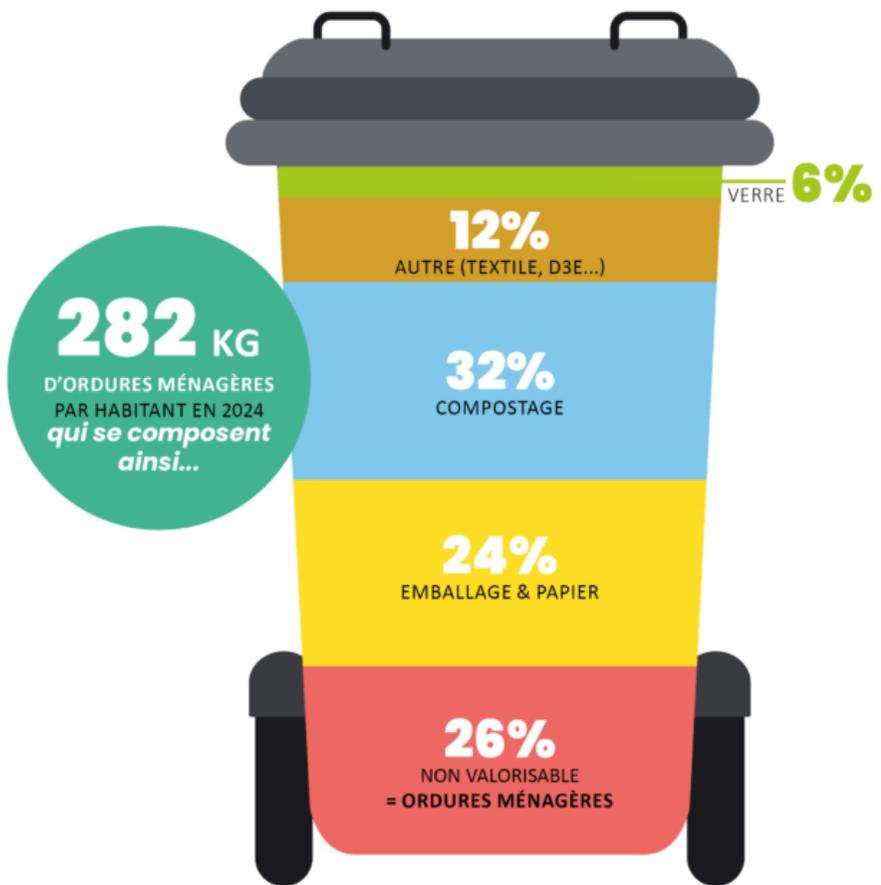
Aujourd'hui
2024

Notre objectif
POUR 2026



... des efforts restent à faire !

Quels déchets se cachent dans une
POUBELLE ?
D'ORDURES MÉNAGÈRES
D'UN HABITANT DU PAYS DE FAYENCE EN 2024



Au printemps 2024, la caractérisation a déterminé que **74% des ordures ménagères peuvent encore être triées et valorisées.**

Impact de l'enquête de conteneurisation



Comment s'est déroulée l'enquête



La collecte des données des usagers et **les livraisons des bacs d'OM** a été réalisé par un prestataire



- La délégation des appels

Est venu soutenir l'équipe d'accueil du service déchet sur la grande quantité d'appels = véritable atout au vu de l'effectif d'accueil restreint du service



Une mauvaise visibilité sur la livraison des bacs ainsi que sur la collecte des données

Le listing de livraison ainsi que celui des usagers n'étant pas toujours mis à jour par le prestataire a conduit à des doublons : de livraison et de recensement d'usagers



Le retour que l'on donne serait dans la mesure du possible de réaliser l'enquête de conteneurisation en régie

***Impact d'un passage en RI sur le
personnel :
Zoom sur la transition d'un SPA
en SPIC***

Changement de qualification juridique



Aujourd'hui, le service DMA est un **SPA** :

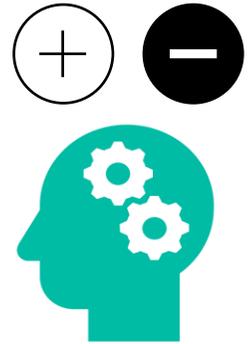
- Fonctionnement financé principalement par des fonds publics dont la **TEOM** ;
- Personnel soumis au statut de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels) ;
- Mission : activité non lucrative, au service de l'intérêt général.

Pourquoi un **SPIC** :

- Changement du **mode de financement** (01/01/2026) : une **redevance** tarifée en fonction de la production de déchets ménagers des usagers (plus on produit, plus on paye) ;
- Principe : Personnel régi par le droit privé (Code du travail, CCNAD...) ;
- Fonctionnement **inspiré** des entreprises privées.

Impacts sur le personnel

(fonctionnaires et contractuels affectés au service DMA)



1- Changement de régime :

- Les **fonctionnaires** peuvent faire le choix d'être :
 - **Détachés** auprès du SPIC : arrêté de détachement et contrat de travail de droit privé ;
 - **Salariés de droit privé** en renonçant au statut de fonctionnaire : démission de la fonction publique et conclusion d'un contrat de travail de droit privé ;

=> Statut protecteur : accord du fonctionnaire.

- En découle une **3^{ème} possibilité : mise à disposition auprès du SPIC (pas de changement).**

- Les **contractuels** de droit public (14 aujourd'hui) :
 - Proposition d'un **contrat de travail de droit privé** au 01/01/26 ;
 - Si refus, **départ.**

Impacts sur le personnel (suite)

2- Différences entre les 3 régimes (de manière très succincte 😊) :

MIS A DISPOSITION	DETACHE	SALARIE DE DROIT PRIVE
Maintien du statut de la FONCTION PUBLIQUE dans son intégralité	<ul style="list-style-type: none">➤ Changement de régime (<i>reste rattaché à son administration d'origine</i>)➤ Arrêté de détachement et CDI de droit privé➤ Application de la CCNAD <p><u>Particularités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Continue de bénéficier de son grade, de ses droits à l'avancement ;➤ Continue de cotiser au régime de retraite de la fonction publique (CNRACL).	<ul style="list-style-type: none">➤ Changement d'employeur (SPIC)➤ Changement de statut➤ CDI ou CDD de droit privé➤ Application de la CCNAD
1 Bulletin de salaire de droit public	2 bulletins de salaire (public / privé)	1 Bulletin de salaire de droit privé

Méthodologie



- **Travail préalable** : maîtriser les 3 régimes sur le plan **RH / PAIE** :

- ⇒ En lien avec la DRH et le service RH de la CCPF ;
- ⇒ Construction d'un document de synthèse à destination des agents :
 - Éléments de paie (rémunération ; primes ; majorations des heures ; complémentaire santé...);
 - Indemnisation des arrêts maladie ; congés pour événements ; retraite ; entretiens individuels ; discipline...

- Une **projection de bulletin de salaire pour chaque agent**, basée sur la convention collective nationale des activités du déchet ;
- **Tableaux chiffrés** :
 - Pour chaque agent, comparatif de la **rémunération brute / rémunération nette** selon le régime (droit public / droit privé) ;
 - **Masse salariale** : estimation du coût chargé (augmentation d'environ 15 % hors HS) ;
- Rédaction des **contrats de travail** de droit privé.

Accompagnement des agents (en parallèle)

- Par la **RH** ;
- Gagner leur **confiance** :
 - Présence terrain : permanences RH régulières ;
 - Ecoute, réactivité ;
 - Information / réponses claires et transparentes ;
 - Documents explicatifs simples.
- **Dialogue social** : échanges avec les représentants du personnel ;
- **Accompagnement individuel** : décision personnelle, en fonction des priorités de chacun, de l'âge, du poste occupé, de l'ancienneté dans la fonction publique...



Systeme hybride, generateur d'inegalites



- **Cohabitation** d'agents de droit public et d'agents de droit privé exerçant des **missions identiques** mais soumis à des **régimes / statuts différents** :
 - ⇒ **Fonctionnaires mis à disposition** du SPIC : soumis au statut de la fonction publique (stabilité de l'emploi, régime disciplinaire spécifique, rémunération indexée...);
 - ⇒ **Fonctionnaires détachés** : statut protecteur, avantages de la CCNAD... ;
 - ⇒ **Salariés de droit privé** : régis par le Code du travail et la CCNAD (rémunération plus flexible, avantages de la CCNAD, possibilité de licenciement économique ou de transfert ...).

○ **!\ Impacts :**

- ⇒ **Double gestion des statuts qui complexifie les décisions RH et le management (rémunération, formation, plannings,...) ;**
- ⇒ **Gestion des mobilités et évolutions internes : celles encadrées par règles statutaires vs celles basées sur contrat de travail et négociations ;**
- ⇒ **Risque d'inégalités et d'injustice perçues et donc risque de revendications accrues, de tensions, de conflits, de fracture et donc perte de motivation collective.**

Systeme hybride, generateur d'inegalites (suite)

- **Ça nécessite :**

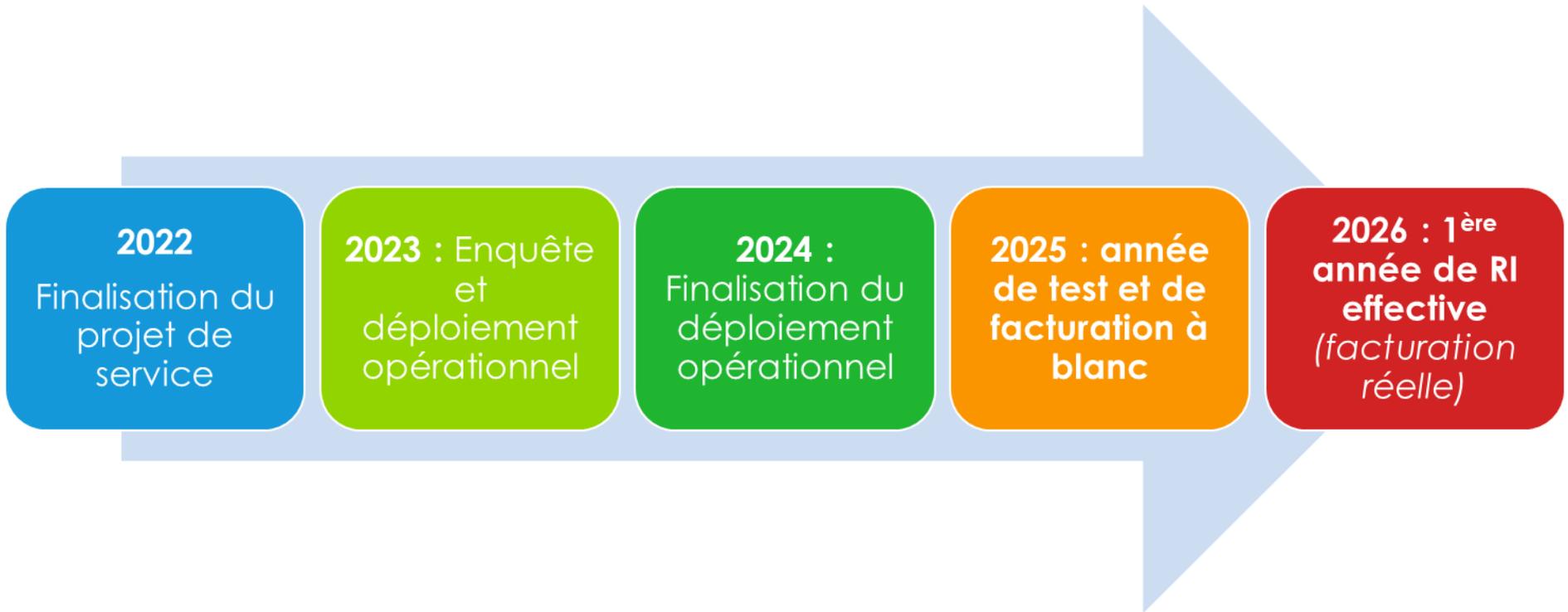
- ⇒ Une **expertise juridique adaptée** pour respecter les cadres réglementaires respectifs ;
- ⇒ Une **gestion RH adaptée** pour garantir l'équité et la transparence ;
- ⇒ Une **harmonisation des pratiques** quand c'est possible (Ex. : congés de fractionnement) ;
- ⇒ Une **communication** claire et des efforts accrus pour maintenir la **cohésion d'équipe** ;
- ⇒ Une **sensibilisation des managers** à gérer les spécificités (Ex. : travail le samedi).



Durée estimée et phases d'un tel projet



Calendrier de la redevance incitative



La RI c'est plusieurs années de préparation...

L'intégration de la RI est un projet ambitieux pour un territoire

La mise en œuvre au sein de la CCPF à **débuter en 2020** et est toujours en cours = soit un total **de 5 ans** à ce jour

Les causes de cette longue durée d'intégration...

1. Une étude de faisabilité retardée à cause de la crise sanitaire
2. Une réorganisation générale du système de collecte (intégration du PAP sur le territoire → création des chemins de collectes/distribution des bacs individuels à + de 15000 foyers etc.)
3. Un engagement de frais importants (passation de marché pour des colonnes avec contrôle d'accès, lecteurs de puces pour les BOM, budget communication, etc.)
4. La candidature à de nombreux appels à projet (extension des consignes de tri, etc.)
5. La conception de la grille tarifaire en s'assurant de rentrer dans les coûts de fonctionnement (accompagné par un bureau d'étude).

En somme, la RI ce n'est pas de tout repos !

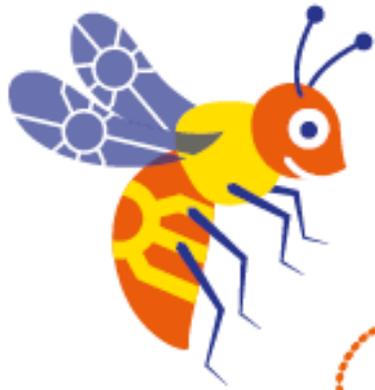
Calendrier des prochaines étapes



Communication : un levier essentiel pour la réussite



Création de l'image de la RI...



Trier, réduire,
c'est l'avenir!

Accompagné d'un bureau d'étude, l'idée de créer une image de la RI était plus que nécessaire pour établir une communication impactante.

Vidéo explicative sur la RI...

Réalisation de réunions publiques...



Des réunions publiques ont été réalisées dans les 9 communes du territoire. Elles ont été effectuées du mois de novembre jusqu'au mois d'avril
A noter : les réunions publiques demandent une grosse organisation et sont relativement lourdes (durant en moyenne de 18h à 23h sans compter la préparation des salles).
Mais elles sont véritablement importantes : au total + de 900 personnes ont assisté aux réunions.

Un accompagnement avec un bureau d'étude a été effectué afin de préparer ces réunions et d'utiliser un langage intelligible au plus grand nombre.

Des affiches...



**LE
BONHEUR
HABITE ICI**
PRÉSERVONS-LE

**LA REDEVANCE INCITATIVE
VOUS PERMET DE**
PRENDRE LA MAIN SUR LA GESTION DE VOS DÉCHETS
BÉNÉFICIER D'UNE FACTURE PLUS ÉQUITABLE
CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



**LE
BONHEUR
HABITE ICI**
PRÉSERVONS-LE

**LA REDEVANCE INCITATIVE
VOUS PERMET DE**
PRENDRE LA MAIN SUR LA GESTION DE VOS DÉCHETS
BÉNÉFICIER D'UNE FACTURE PLUS ÉQUITABLE
CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



Un guide de la RI...



Création de divers outils...

MA CHECK-LIST PRATIQUE

Les étapes essentielles à valider avant le **31 décembre 2024** pour simplifier mon passage à la **Redevance Incitative**.

SUIS-JE PRÊT(E) ?

ÉTAPE 1 : AI-JE BIEN MON BAC INDIVIDUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES ?



OUI

Me suis-je bien inscrit(e) au service ?
Je vérifie mon inscription / je m'inscris au service et je demande mon bac par téléphone, au 04 94 85 93 89.

NON

Je suis rattaché(e) à un point de regroupement d'ordures ménagères. Ai-je bien mon badge d'accès ?

Je téléphone au 04 94 85 93 89 pour connaître le point d'apport volontaire auquel je suis rattaché(e) et pour faire ma demande de badge d'accès, ou d'activation sur mon badge déchetterie.

BON À SAVOIR : si je vois « BAC NON CONFORME » sur mon bac individuel, c'est que je dois m'inscrire au service pour recevoir mon nouveau bac.

BON À SAVOIR : si j'ai déjà un badge déchetterie, ce sera le même pour l'accès à la colonne d'ordures ménagères à laquelle je suis rattaché(e).

ÉTAPE 2 : AI-JE BIEN RÉCUPÉRÉ MON BAC INDIVIDUEL JAUNE ?



OUI

Mon adresse est-elle éligible à la collecte d'emballages en porte-à-porte ?
Je peux le vérifier en appelant le service déchets au 04 94 85 93 89

NON

OUI

PERMANENCES POUR RÉCUPÉRER MON BAC JAUNE

- TANNERON : du 3 au 12 octobre 2024
- SAINT-PAUL-EN-FORÊT / BAGNOLS-EN-FORÊT : du 16 au 26 octobre 2024
- CALLIAN / TOURRETTES / FAYENCE / MONTAURoux : du 28 octobre au 16 novembre 2024
- SEILLANS : du 20 au 30 novembre 2024

NON

Je suis donc rattaché(e) à un point de collecte collectif.

BON À SAVOIR : c'est le cas de tous les habitants de Mons, où la collecte est maintenue en apport volontaire.

+ D'INFOS sur les permanences



ÉTAPE 3 : AI-JE CHOISI MON FORFAIT POUR L'ANNÉE 2025 ?



OUI

Je choisis mon forfait à partir du 2 décembre et avant le 31 décembre 2024

NON

EN LIGNE
Je crée mon espace client sur le WebUsager
www.cc-paysdefayence.webusager.fr

PAR TÉLÉPHONE
J'appelle le service déchets au 04 94 85 93 89

ÉTAPE 4 : JE SUIS PRÊT(E) POUR 2025 !



CONSEILS POUR 2025

LA REDEVANCE INCITATIVE EN 2025 :

Bonne nouvelle ! 2025 sera une année à blanc pour tester et ajuster, en situation réelle, son forfait et sa gestion des déchets en toute sérénité.

Trier, réduire, c'est l'avenir !

Nos conseils pratiques pour optimiser votre gestion des déchets et faire de la **Redevance Incitative** votre meilleur allié **écologique** et **financier**.

CONSEIL N°1 : SUIVRE TOUTES MES LEVÉES EN LIGNE

JE M'INSCRIS AU WEBUSAGER

Suivre mes levées ou apports sur le WebUsager me permettra de mieux comprendre ma production de déchets et d'adapter mon forfait pour 2025.



CONSEIL N°2 : TRIER MES BIO-DÉCHETS

Utiliser un composteur me permettra de supprimer les bio-déchets de mes ordures ménagères. L'occasion de revoir mon forfait à la baisse, soit faire des économies et participer à une gestion durable des déchets.



EN MAISON AVEC JARDIN

J'utilise un composteur individuel
Je fais la demande d'un composteur auprès du service déchets, contre une participation (10€ ou 15€ selon le modèle).

EN APPARTEMENT

J'utilise le compostage collectif
Je trouve le point le plus proche de mon domicile sur la carte disponible sur le site internet de la CCPF.



CONSEIL N°3 : SUIVRE L'ACTUALITÉ SUR FACEBOOK

JE M'ABONNE ET JE SUIS LA PAGE
Service déchet du Pays de Fayence

Je découvre toutes les infos et conseils pratiques, pour vivre et grandir **ENSEMBLE** vers une gestion des déchets efficace et sereine.

UNE QUESTION ? Contactez le service déchets

04 94 85 93 89 | environnement@cc-paysdefayence.fr | www.cc-paysdefayence.fr

Pays de Fayence
Provence d'Azur



2025, EN AVANT AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Trier, réduire, c'est l'avenir! 

Dès le 1^{er} Janvier 2025 :

- ✓ **Nouvelle organisation de collecte des déchets*** : opérationnelle sur l'ensemble du Pays de Fayence
- ✓ **Facturation à blanc et accompagnement** pour se familiariser avec le dispositif **en situation réelle et en toute sérénité**

Dès le 1^{er} Janvier 2026 :

- ✓ Facturation : **remplacement définitif de la TEOM par la Redevance Incitative**

Pour **plus d'informations** et accéder à votre **check-list pratique**, rendez-vous sur www.cc-paysdefayence.fr 



UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE SERVICE DÉCHETS :

 04 94 85 93 89

 environnement@cc-paysdefayence.fr



Pays de Fayence
Provence d'Azur

*La nouvelle organisation de collecte de déchets comprend la collecte en porte à porte des ordures ménagères (OM) et des emballages/papiers, l'activation des points de collecte des OM avec contrôle d'accès, la facturation (à titre indicatif uniquement en 2025) basée sur la production réelle d'OM.



Pays de Fayence
Provence d'Azur

Trier, réduire, c'est l'avenir! 

2025, EN AVANT AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Infos pratiques, calendrier, check-list pratique sur www.cc-paysdefayence.fr



Pays de Fayence
Provence d'Azur



Pays de Fayence
Provence d'Azur

CONTACTS

Anne GUY : responsable du service déchets

a.guy@cc-paysdefayence.fr

04 94 85 73 71 – 06 43 60 83 48

Eloïse BARDON : chargée de mission

e.bardon@cc-paysdefayence.fr

06 70 80 35 86

Emelyne VITTOZ: Responsable RH

e.vittoz@cc-paysdefayence.fr

04 94 85 73 73 – 06 85 04 73 80